



Commune de Saint Saturnin du Bois
Procès-Verbal du Conseil municipal
Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois, légalement convoqué le 10 septembre 2026 par M. JOUANNEAU Olivier, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

En application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEUGRAY Julie a été nommée secrétaire de séance et a procédé à l'appel nominal des élus :

PRÉSENTS : M. JOUANNEAU Olivier, M. MOUEIX Serge, Mme COTTIN Lauriane, M. BODIN Michel, M. FOCHEATO Jean-Pascal, Mme LAGUILLIEZ Delphine, M. LUCAS Ludovic, Mme FEUGRAY Julie, Mme JANVIER Laury, M. CHAMARD Fabien, M. GUIBERT Stéphane, M. CHAMARD François, M. GIRAudeau Jean-Christophe, Mme REMBLIÈRE Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Mme BALLOT Martine

ayant donné pouvoir à M. JOUANNEAU Olivier

POINT D'INFORMATION

- ✚ Monsieur le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 26 août 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal, et propose de l'approuver :
- *Le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

1

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES

1. **BUDGET PRINCIPAL :** Attribution de subventions communales 2026 → 2026_50
 - Association Compagnie Autour de Peter (La Motte Aubert)
 - Projet voyage scolaire - Agro Campus Saintonge (CFA 17)
2. **MUNICIPALITÉ :** Institution et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) → 2026_51
3. **MUNICIPALITÉ :** Attribution d'une aide aux travaux à un propriétaire occupant → 2026_52
4. **AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE :** Élection des membres de la Commission communale → 2026_53
5. **SYNDICATS ET AUTRES STRUCTURES :** SOLURIS - Désignation d'un délégué suite démission → 2026_54
6. **MUNICIPALITÉ :** Commissions communales - Révision de la composition suite démission → 2026_55
7. **MUNICIPALITÉ :** Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Révision du guide suite démission → 2026_56
8. **RESSOURCES HUMAINES :** Modification du tableau des effectifs suite recrutement → 2026_57

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1- BUDGET PRINCIPAL : Subventions communales 2026 (Association Cie Autour de Peter / Agro Campus Saintonge (CFA 17))

➤ Association « Compagnie Autour de Peter » (La Motte Aubert)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de subvention de la part de la « Compagnie Autour de Peter » est arrivée en Mairie en Juin dernier.

Cette demande concerne le projet « Peter à l'école », journée de spectacle au sein de l'école « Les Prés Verts » en septembre 2026, dont l'objectif est d'offrir des spectacles professionnels aux enfants des écoles rurales.

Il est sollicité une subvention de 500 € pour ce projet.

➤ Projet voyage scolaire Canada - Agro Campus Saintonge (CFA 17)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la part d'étudiants en classe de BTS agricole (ACS'AGRI), au sein de l'Agro Campus Saintonge, dans le cadre d'un projet de voyage pédagogique au Canada qui se déroulerait en juin 2027 pour une durée de 15 jours.

Il informe qu'un étudiant concerné par ce projet est domicilié à Saint Saturnin du Bois.

Il est sollicité une subvention de 250 € pour ce projet.

La commission « Associations » réunie le 31 août 2026 à 18h00, a examiné les demandes de subventions qui lui ont été soumises, et propose au Conseil municipal de retenir les attributions suivantes :

- ✚ Association « Compagnie Autour de Peter » : 500 €
- ✚ Projet voyage scolaire Canada - Agro Campus Saintonge : 150 €

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales constituent des instances de travail du Conseil municipal. Elles permettent d'étudier les différents projets, d'en débattre et de les préparer de manière approfondie en amont de leur présentation et de leur adoption par le Conseil municipal.

Leur rôle s'articule autour de plusieurs missions :

Préparer et éclairer : elles permettent d'approfondir les dossiers et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal.

Informier : elles examinent la faisabilité technique, financière et juridique des différents projets.

Proposer : elles formulent des avis et des recommandations à l'attention du Conseil municipal.

Concier : elles offrent un cadre propice aux échanges et au débat serein, en dehors du cadre formel des séances publiques du Conseil municipal.

Fonctionnement des commissions : méthode et transparence

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales sont organisées selon plusieurs principes :



Par thématique : les commissions sont réparties par domaine de compétence, notamment la voirie et les bâtiments, l'environnement et le cadre de vie, les fêtes et cérémonies, le cimetière, le matériel technique ainsi que les associations.

Dans un souci de pluralisme : elles associent les élus de la majorité et de l'opposition, afin de favoriser la diversité des points de vue et la qualité des échanges.

À titre consultatif : les commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ont vocation à préparer et à éclairer les décisions, qui relèvent exclusivement du Conseil municipal, seul habilité à les valider et à les voter.

Attribution des subventions

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention présentée par l'association « **Compagnie Autour de Peter** » concerne l'organisation d'un événement destiné à l'ensemble des enfants de l'école. Compte tenu du caractère collectif de cette manifestation et du nombre de bénéficiaires concernés, à savoir l'ensemble des enfants de l'école, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association la somme de **500 €**, correspondant au montant sollicité.

En revanche, la demande de subvention relative à un projet de voyage scolaire au Canada concerne un seul élève de la commune. Au regard de cette situation et des montants habituellement accordés pour ce type de projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à **50 %** du montant sollicité, soit **125 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des subventions aux associations déjà votées pour l'année 2026, est de 4 608.03€, puis soumet au vote ces demandes.

3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention à la Compagnie Autour de Peter pour un montant de 500 € pour l'année 2026,
- **D'attribuer** une subvention au voyage pédagogique Canada pour un montant de 125 €,
- **De dire** que ces dépenses seront imputées au compte 65748 du budget 2026.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_50

2- MUNICIPALITÉ - Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la taxe sur les logements vacants (TVLH) concerne uniquement les locaux à usage d'habitation, c'est-à-dire les appartements et maisons, à condition qu'ils soient habitables : clos, couverts et disposant des équipements essentiels tels que l'eau courante, l'électricité et les installations sanitaires.



Sont concernés les logements non meublés et vacants, qui ne sont donc pas soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les logements appartenant aux organismes d'HLM et aux sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés.

Monsieur le maire précise que la durée de vacance prise en compte en zone non tendue doit être constatée pendant au moins deux années consécutives. Une occupation de plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence exclut le logement de la TVLH.

L'occupation effective du logement peut être justifiée par tout moyen, notamment au moyen des déclarations de revenus locatifs ou des consommations et factures d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Pour les impositions établies à compter de 2027, la durée de vacance sera appréciée en tenant compte de la situation antérieure au 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

Une vacance qui doit être indépendante de la volonté du propriétaire

Le maire souligne enfin que la taxe ne s'applique pas lorsque la vacance du logement est indépendante de la volonté du propriétaire.

Sont notamment concernés les logements qui ne peuvent pas être occupés dans des conditions normales, par exemple parce qu'ils doivent prochainement faire l'objet de travaux, d'une réhabilitation ou d'une démolition dans le cadre d'une opération d'urbanisme.

La taxe n'est également pas due lorsque le logement est réellement proposé à la vente ou à la location au prix du marché mais ne trouve pas d'acquéreur ou de locataire.

En résumé, la TVLH vise donc les logements habitables, non meublés et durablement vacants, lorsque cette vacance ne résulte pas d'une contrainte indépendante de la volonté du propriétaire.

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune de favoriser une occupation durable des logements et accompagner le dynamisme démographique de la commune. L'objectif est de faciliter l'installation de nouveaux habitants, de soutenir l'accueil de jeunes familles et ainsi contribuer au maintien des effectifs de l'école.

Ces orientations visent à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et à préserver la vitalité de notre commune.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour l'année 2027, d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), selon les dispositions réglementaires applicables à la commune pour les logements inoccupés depuis plus de deux années complètes.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%.



VOTE : 12 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION 2026_51

3- MUNICIPALITÉ : Opération d'Amélioration de l'Habitat - Attribution d'une aide aux travaux pour un propriétaire occupant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,
Considérant l'étude pré opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Juillet 2023 - fin d'étude mai 2024 menée par la Communauté de Communes Aunis Sud (CDC),

Considérant la convention relative au PIG « Pacte territorial France Rénov' » signée entre les services de l'Etat, l'ANAH et la CDC Aunis Sud en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'au titre des transferts de compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la CDC Aunis Sud est habilitée à mettre en place cette action,

Considérant que chaque commune a la possibilité d'accompagner la CDC Aunis Sud dans son opération en mettant en place des aides spécifiques sur sa commune,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'anonymisation des bénéficiaires, les données nominatives ne figurent pas dans la présente délibération et sont conservées dans le certificat administratif correspondant.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud du 29 mai 2026,

Monsieur le Maire expose :

La délibération du 10 octobre 2024 implique la Commune de Saint Saturnin du Bois dans le versement de primes et subventions complémentaires détaillées comme suit :

- **Prime à la sortie de vacance : 2 000 €**
 - Nombre de dossiers/an : 2
 - Montant subvention complémentaire par dossier : 1 000 €

- **Prime à l'adaptation des logements : 2 000 €**
 - Nombre de dossiers/an :
 - Revenus très modestes : 1
 - Revenus modestes : 2

 - Montant subvention complémentaire :
 - Revenus très modestes : 1 000 €
 - Revenus modestes : 500 € par dossier

Dans le cadre du « volet d'accompagnement » de ce projet, la décision du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud du 29 mai 2026, a attribué des subventions dont l'une d'entre elles concerne un propriétaire occupant, aux revenus très modestes, de la commune de Saint Saturnin du Bois, ayant réalisé des travaux d'adaptation du logement visant à favoriser le maintien à domicile.

À ce titre, et comme le prévoit la délibération du 10 octobre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée présents d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant de 1 000 € au bénéficiaire identifié dans un certificat administratif annexe, conservé par la commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer et de procéder** au versement la subvention complémentaire pour un montant de 1 000 €, au propriétaire occupant identifié,
- **D'attester** de l'inscription de ce montant au budget principal 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif et financier.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_52

4- MUNICIPALITÉ - Aménagement Foncier Agricole - Élection des membres de la Commission communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en œuvre d'une étude de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Saint Saturnin du Bois a été sollicitée auprès du Département (délibération du 31 mars 2022), puis les membres de la commission communale avaient été élus lors d'un vote en février 2024.

Le Département avait alors obtenu le porter à connaissance de l'Etat courant 2024, étape initiale au lancement de la procédure.

Cependant, au vu de la situation financière exceptionnelle du Département, en février 2025, Madame La Présidente du Département de Charente Maritime informait Monsieur le Maire que la mise en œuvre de la procédure devrait être différée sine die.

Faisant suite aux démarches engagées par Monsieur le Maire dès le début du mandat, Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime, par courrier en date du 28 août 2026, informe la commune que le Département vient de relancer la procédure d'appel d'offres visant à retenir les entreprises chargées de la première phase d'étude relative à cet aménagement.

À la suite des dernières élections municipales, il convient désormais de procéder à la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Cette commission est composée de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants, ainsi que d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 9 juillet 2026, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Mme CHAMARD Delphine, M. CHAMARD François, M. CHAMARD Jean-Claude, M. CHAMARD Patrice, M. GUIBERT Stéphane, M. MIGNOT Jean-Claude, Mme SIMMONEAU Aude.

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.



Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

Élections des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Monsieur Fabien CHAMARD décide de ne pas prendre part au vote puisque son père est candidat.

Ont obtenu au premier tour :

Mme CHAMARD Delphine	1 voix
M. CHAMARD François	2 voix
M. CHAMARD Jean-Claude	1 voix
M. CHAMARD Patrice	10 voix
M. GUIBERT Stéphane	3 voix
M. MIGNOT Jean-Claude	11 voix
Mme SIMONNEAU Aude	11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **sont élus membres titulaires :**

- CHAMARD Patrice
- MIGNOT Jean-Claude
- SIMONNEAU Aude

Élections des propriétaires suppléants :

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme CHAMARD Delphine	3 voix
M. CHAMARD François	9 voix
M. CHAMARD Jean-Claude	2 voix
M. GUIBERT Stéphane	13 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **sont élus membres suppléants :**

- Premier suppléant : GUIBERT Stéphane
- Deuxième suppléant : CHAMARD François

Élections des représentants du conseil municipal :

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3 du code rural et de la pêche maritime.



Se portent candidats comme conseiller titulaire les conseillers municipaux ci-après :

CHAMARD Fabien.

qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Élections du conseiller titulaire :

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

CHAMARD Fabien 14 voix

Compte tenu des voix recueillies, **est élu membre titulaire :**

- CHAMARD Fabien

Élections des conseillers suppléants :

Se portent candidats comme conseiller suppléant les conseillers municipaux ci-après :

BODIN Michel, GIRAudeau Jean-Christophe, MOUEIX Serge,

Monsieur Fabien CHAMARD prend part au vote.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

BODIN Michel 12 voix

GIRAudeau Jean-Christophe 6 voix

MOUEIX Serge 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **sont élus membres suppléants :**

- Premier suppléant : BODIN Michel
- Deuxième suppléant : MOUEIX Serge

DÉLIBÉRATION 2026_53

5- MUNICIPALITÉ - SYNDICATS ET AUTRES STRUCTURES : SOLURIS - Désignation d'un délégué suite démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Vu la délibération n° 2018/52 approuvant le principe d'adhésion de la commune de Saint Saturnin du Bois à SOLURIS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant appelé à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant l'élection des délégués par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas recourir au vote à bulletin secret.



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 09 avril 2026, il a été procédé à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Informatique SOLURIS.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il informe qu'il convient de procéder à son remplacement au titre de délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

FEUGRAY Julie

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

FEUGRAY Julie 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** Mme FEUGRAY en qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical SOLURIS.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_54

6- MUNICIPALITÉ - Commissions communales - Révision de la composition suite démission
--

9

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé la composition des commissions communales.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, **Monsieur le Maire** propose de réviser la composition des commissions concernées comme suit :

Nom de la commission	Nombre de membres	Nom des membres
APPEL D'OFFRES	7	Président : Olivier JOUANNEAU 3 Titulaires : Serge MOUEIX - Lauriane COTTIN - Delphine LAGUILLIEZ 3 Suppléants : Martine BALLOT - Fabien CHAMARD - Jean-Pascal FOCESATO
VOIRIE - BÂTIMENTS	9	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Fabien CHAMARD - Jean- Pascal FOCESATO - Laury JANVIER - Jean Christophe GIRAUDÉAU - Ludovic LUCAS - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	11	Président : Olivier JOUANNEAU Ludovic LUCAS - Lauriane COTTIN - Michel BODIN - Laury JANVIER - Julie FEUGRAY - Jean-Christophe GIRAUDÉAU - Martine BALLOT - Delphine LAGUILLIEZ - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD - Aurora TIMOLÉON
FÊTES ET CÉRÉMONIES	5	Président : Olivier JOUANNEAU Michel BODIN - Laury JANVIER - Lauriane COTTIN - Delphine LAGUILLIEZ - Aurora TIMOLÉON
CIMETIÈRE	8	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Delphine LAGUILLIEZ - Julie FEUGRAY - Jean-Christophe GIRAUDÉAU - Jean-Pascal FOCESATO - Michel BODIN - Stéphane GUIBERT - Aurora TIMOLÉON
MATÉRIEL TECHNIQUE	7	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Fabien CHAMARD - Jean- Christophe GIRAUDÉAU - Jean-Pascal FOCESATO - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD
ASSOCIATIONS	8	Président : Olivier JOUANNEAU Jean-Pascal FOCESATO - Delphine LAGUILLIEZ - Lauriane COTTIN - François CHAMARD - Stéphane GUIBERT - Julie FEUGRAY - Aurora TIMOLÉON - Ludovic LUCAS



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la composition des commissions communales comme présentée précédemment.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_55

7- MUNICIPALITÉ - Conseil municipal des Jeunes (CMJ) - Révision du guide suite démission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et a validé le guide du Conseil Municipal des Jeunes présenté lors de la séance.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire informe qu'il convient de réviser le contenu du guide, et notamment le paragraphe consacré à « la Présidence ».

Il propose de procéder à la modification suivante :

« Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par Monsieur le Maire et supervisé par des membres du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification proposée au guide du Conseil Municipal des Jeunes.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_56

8- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs suite recrutement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation, sur le poste d'adjoint technique territorial vacant depuis le 21 mai 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

MAIRIE DE SAINT SATURNIN DU BOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2026								
CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	AFFECTATION	DURÉE HEBDO EN H/Min	POSTE POURVU	POSTE VACANT	POSTE OCCUPÉ	
							Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Secrétariat de Mairie	35h00	1		Titulaire	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal 1ère classe	Secrétariat de Mairie	35h00	1		Titulaire	100%
FILIÈRE TECHNIQUE								
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Services techniques	35h00	1		Titulaire	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2e classe	Services techniques	35h00	1		Titulaire	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que proposé précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_57

12

DÉCISIONS DU MAIRE

- ⬇ Décision en date du 07 septembre 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 13 chemin de Saint Pierre - Le Coudret à Saint Saturnin du Bois, cadastré A44 pour une superficie totale de 579 m².
- ⬇ Décision en date du 07 septembre 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 5 bis rue des Canards - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C1131, C1132, C1133 et C1134 pour une superficie totale de 883 m².
- ⬇ Décision en date du 07 septembre 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Chemin de Saint Pierre - Le Coudret à Saint Saturnin du Bois, cadastré A39 pour une superficie totale de 1 060 m².
- ⬇ Décision en date du 15 septembre 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 4 rue de la Grosse Borne à Saint Saturnin du Bois, cadastré D 564, D 565 et D 566 pour une superficie totale de 1 567 m².

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Informations du Maire

Monsieur le Maire adresse ses sincères félicitations à M. Pierre FAUVET, qui a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « Tir à l'arc à cheval », catégorie Club 1.

Il souligne cette belle performance, qui vient récompenser son engagement régulier, sa persévérance et son investissement dans la pratique sportive.

Questions ouvertes :

Questions orales de monsieur Stéphane GUIBERT reçu en mairie le 14 septembre 2026

M^r GUIBERT Stéphane
4 route de Boisseuil
Échabosse
17700 SAINT SATURNIN DU BOIS

Le 13 septembre 2026

Objet : questions diverses



13

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci joint mes questions diverses.

* Quelles sont les avancées prévues concernant l'entretien du réseau pluvial à Echabosse, notamment le bouchage et le curage des fossés ?

* Concernant la voirie avec le SIVOM, quels travaux ont été réalisés à ce jour et quel est le montant du budget restant disponible ?



Réponse de monsieur Le Maire

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane GUIBERT d'avoir apporté des précisions permettant de clarifier les questions qu'il avait précédemment soulevées lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2026.

S'agissant de l'entretien du réseau pluvial au lieu-dit Chabosse, notamment en ce qui concerne le busage et le curage des fossés, Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux a été réalisé sur site par lui-même, accompagné de Monsieur le Premier Adjoint. À la suite de cette visite et au regard des constats effectués, une demande d'intervention a été transmise au responsable des services techniques de la commune afin que les suites nécessaires puissent être apportées.

Concernant les travaux de voirie relevant du SIVOM, Monsieur le Maire précise que la question a été soumise à ce syndicat. En réponse, le SIVOM a indiqué que, sur le montant total de la contribution versée par la commune de Saint Saturnin du Bois, s'élevant à 53 760,59 €, la somme de 47 752,39 € avait été consommée à ce jour.

Il en résulte un solde disponible de 6 008,20 € pour la fin de l'exercice 2026. L'affectation de ce solde aux éventuelles interventions à réaliser sera déterminée au regard des besoins identifiés et des priorités retenues.

S'agissant du détail des travaux de voirie déjà réalisés sur le territoire communal, Monsieur le Maire indique qu'il donne la parole au Premier Adjoint pour compléter la réponse.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux questions orales posées en séance du conseil municipal, la réponse apportée à la question ne donne pas lieu à débat. Elle est consignée au procès-verbal de la séance.

14

Réponse de monsieur Le Premier Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint apporte les précisions nécessaires concernant les travaux réalisés en 2026.

Monsieur Stéphane GUIBERT souligne que certains chemins de CHABOSSE ne seraient pas élagués.

Questions orales de Madame Françoise REMBLIERE reçues par mail le 13 septembre 2026

Ci-dessous, les questions d'une personnes ayant ses enfants à l'école, transférées à l'identique :

- « • Est-ce que la commune à le projet de réaliser des rénovation/amélioration de l'école, la cantine, les ventilations des classes ?
- Est-ce que la commune à le projet d'agrandir l'accueil de loisirs car il y a de plus en plus d'enfants et l'effectif de 40 maximum n'est plus suffisant ?
- Pourquoi le procès verbal du conseil exceptionnel du 26 août 2026 n'est pas consultable ni sur intra-muros ni sur le site de la mairie ? »

Réponse de monsieur Le Maire

Monsieur le Maire remercie Madame Françoise REMBLIERE pour les questions soulevées et apporte les précisions suivantes.

S'agissant des questions relatives à l'école de Saint-Saturnin-du-Bois, Monsieur le Maire rappelle que la gestion de cet établissement, ainsi que les compétences qui s'y rattachent, relèvent du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

En conséquence, les deux premières questions, relevant de la compétence de cet organisme, ont été transmises à Madame la Présidente du SIVOS afin qu'elles puissent être examinées et faire l'objet d'une réponse par l'autorité compétente.

La réponse apportée par Madame la Présidente du SIVOS est présentée à la suite de la présente intervention.

Concernant l'absence de publication, à ce jour, sur le site internet de la commune du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2026, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à ces dispositions, le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Il est ensuite publié, sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Monsieur le Maire précise ainsi que le procès-verbal de la séance du 26 août 2026 sera publié conformément aux dispositions légales précitées, après son arrêté lors de la séance suivante du conseil municipal donc à partir d'une semaine à compter de ce jour.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux questions orales posées en séance du conseil municipal, la réponse apportée à la question ne donne pas lieu à débat. Elle est consignée au procès-verbal de la séance.

Réponse de madame la Présidente du SIVOS

Concernant les bâtiments scolaires

Le SIVOS est pleinement conscient des enjeux liés au confort et à la qualité des locaux utilisés quotidiennement par les enfants, les enseignants et les agents. Dans cette perspective, une réflexion a été engagée à la suite de l'audit énergétique réalisé par le SDEER en 2025 afin d'identifier les améliorations envisageables sur les bâtiments scolaires et de restauration.

Plusieurs pistes de travaux sont actuellement à l'étude et des recherches de financements ainsi que des demandes de subventions ont été engagées. Ces projets nécessitent toutefois des études techniques et financières approfondies avant toute décision. Les élus du SIVOS poursuivent donc leur travail afin d'améliorer progressivement les conditions d'accueil des enfants tout en veillant à préserver l'équilibre financier de la collectivité.



Concernant la capacité de l'accueil de loisirs

Le SIVOS suit avec attention l'évolution des effectifs scolaires et de la fréquentation de l'accueil de loisirs. À ce jour, les données observées ainsi que les projections démographiques du territoire ne mettent pas en évidence un besoin d'augmentation de la capacité d'accueil. Les tendances actuelles sont plutôt orientées vers une diminution du nombre d'enfants dans les années à venir.

Par ailleurs, augmenter la capacité de l'accueil de loisirs ne consiste pas uniquement à ouvrir davantage de places. Cela suppose de disposer de locaux adaptés et conformes aux exigences réglementaires, mais également de recruter du personnel d'animation supplémentaire afin de garantir la sécurité et la qualité de l'encadrement des enfants.

Il est également important de rappeler que l'accueil de loisirs est un service facultatif proposé aux familles. Son fonctionnement est financé en grande partie par les communes membres du SIVOS et donc par l'ensemble des contribuables du territoire. Toute évolution significative de ce service doit ainsi être étudiée au regard des besoins réels des familles, des capacités d'accueil disponibles et de son impact financier pour la collectivité.

Les élus restent néanmoins attentifs aux attentes des familles et poursuivent leur réflexion afin de maintenir un service de qualité, adapté aux besoins du territoire et aux moyens dont dispose la collectivité.

Questions orales de monsieur François CHAMARD reçues par mail le 13 septembre 2026

Ma question concerne la plaine de jeux :

- Quel est le montant total ainsi que le montant de chaque travaux réalisés par les différentes entreprises ?
- Quelles sont les entreprises qui vont intervenir ?
- Un plan du projet a-t-il été réalisé ? Si oui, peut-on y avoir accès.

Réponse de monsieur Le Maire

Monsieur le Maire remercie Monsieur François CHAMARD pour les questions soulevées et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Plaine des Jeux a fait l'objet d'une démarche de concertation avec les habitants. Celle-ci s'est notamment traduite par plusieurs réunions publiques, ateliers de travail et temps de co-conception, ayant permis de recueillir les observations, attentes et propositions des habitants.

Dans ce cadre, il ressort notamment des échanges que les habitants ont exprimé le souhait « de disposer d'un accès sur l'ancien terrain de football par la rue de La Fontaine, la suppression des haies sans intérêt pour la biodiversité, sombres, tristes peu variés en dépérissement ainsi que le manque de végétation haute pour la fraîcheur en été, manque d'arbre et d'espace de liberté ».

Monsieur le Maire précise que le projet actuellement présenté comporte, sur certains aspects, des choix d'aménagement relevant de la conception du projet, notamment en ce qui concerne l'implantation du terrain de boules.

Le déplacement de celui-ci, tel qu'envisagé dans le projet des concepteurs, entraînerait pour la commune un investissement estimé à 152 870 €.

À cet égard, Monsieur le Maire rappelle les engagements pris dans le programme de la campagne électorale, selon lesquels « *ce projet de la plaine des jeux sera adapté aux capacités financières de la commune ainsi qu'aux subventions mobilisables* ».

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et afin d'adapter le projet aux capacités financières de la commune, il est donc proposé de ne pas procéder au déplacement du terrain de boules. Celui-ci sera, en revanche, élargi afin de permettre également son utilisation par les joueurs de boules en bois, dans le sens de la largeur, cette configuration étant moins consommatrice d'emprise foncière.

Concernant les coûts des différentes interventions, Monsieur le Maire précise qu'une première entreprise avait proposé la dépose de la haie située au nord pour un montant de 13 520 € HT. Une seconde entreprise avait, quant à elle, proposé la réalisation de l'aménagement du terrain destiné à la pratique de la boule en bois pour un montant de 17 458 € HT.

Le coût cumulé de ces deux interventions aurait ainsi représenté un montant de 30 978 € HT.

L'entreprise finalement retenue réalisera l'ensemble des travaux concernés pour un montant de 21 000 € HT, soit une économie de 9 978 € HT pour la commune par rapport au cumul des deux propositions précitées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Président de l'Association Hippique de Saint-Saturnin-du-Bois, des travaux complémentaires devront être réalisés afin de permettre et de sécuriser le passage des chevaux dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Jeux.

Ces travaux supplémentaires n'étant pas compris dans le montant précité, un financement complémentaire pourrait être mobilisé pour permettre leur réalisation.

17

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il convoquera prochainement la commission « Environnement et Cadre de vie », afin que celle-ci puisse examiner et définir les modalités de plantation d'arbres de haut jet, conformément aux attentes exprimées lors de la concertation avec les habitants. Ces plantations pourront notamment être envisagées dans le cadre d'un chantier participatif prévu à l'automne.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il poursuit actuellement les démarches visant à identifier des dispositifs de financement et des subventions susceptibles de contribuer à la réalisation de la halle.

Dans l'attente de l'identification de fonds mobilisables pour cette opération, Monsieur le Maire proposera également à la commission « Environnement et Cadre de vie » d'examiner l'opportunité et les conditions d'une rénovation du bâti existant, afin de déterminer les interventions qui pourraient être envisagées au regard des besoins, des contraintes techniques et des capacités financières de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux questions orales posées en séance du conseil municipal, la réponse apportée à la question ne donne pas lieu à débat.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h53.

La secrétaire de séance,


Julie FEUGRAY

Le Maire,

The red circular stamp of the Municipality of Saint-Saturnin-du-Bois contains the text 'MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-DU-BOIS' around the perimeter and 'Château-Montmarin' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a black ink signature.
Olivier FOURNIEAU

